VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 12 MARS 2015 A 19 H

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, réuni sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Président

DESIGNE un secrétaire de séance : Mme LEONARDI (UCKANGE).

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 18 décembre 2014.

REPREND les délégations données au bureau et au Président.

INSTALLE M. Pascal HAUCK dans sa fonction de conseiller communautaire, **ELIT** M. Pascal HAUCK au sein de la commission « Développement du territoire »

ABROGE la délibération n° 2014-19A ; **ELIT** M. Alain LARCHER, en qualité de membre titulaire de la Commission d'appel d'offres groupement de commande « Abattoir du nord mosellan » et M. Jean-François MEDVES en qualité de membre suppléant.

ACCEPTE la cession par la SEBL de la parcelle n° 11 du village artisanal du parc d'activités la Feltière, sur le ban communal de Fameck, sur les parcelles cadastrées n° 596 section 20, n° 320 section 24 et n° 207 section 23 à la société R.C. solutions, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et dont la candidature devra être agréée par SEBL, l'aménageur de la ZAC ; **FIXE** la cession au prix bilan de 20 € le m², hors TVA à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain d'une surface de 332 m² appartenant à la Ville d'Uckange dont la dénomination cadastrale est section B n° 5288 sur le ban communal d'Uckange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives ; **VOTE** les crédits correspondants.

APPROUVE l'adoption de la convention d'étude d'aménagement sur l'îlot central d'Uckange établie entre la CAVF, l'EPFL et la Ville d'Uckange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; **PARTICIPE** au coût de réalisation de l'étude menée par l'EPFL sur le volet commercial du projet, dans la limite de 10 000 euros.

ALLOUE une subvention de 1 500 € au Collège René Cassin de Guénange pour la mise en œuvre de la 9ème édition du Salon de la Découverte Professionnelle et des formations ; **VOTE** les crédits correspondants.

APPROUVE la convention de partenariat financier avec la Chambre de Commerce et d''Industrie et de Services de la Moselle pour un montant de 8 600 € net de taxes ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **VOTE** les crédits correspondants.

APPROUVE le compte rendu pour l'année 2014 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

APPROUVE la convention d'entente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de chacune des communes de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes

les pièces y afférentes ; **APPROUVE** les dispositions financières fixées dans la convention ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations comptables y relatives et à modifier lesdites dispositions financières dans la limite des délégations votées par délibération n° 2014-011.

DECIDE que la Garantie de la CAVF est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti dans le cadre de la mandature 2015-2020 est égal au montant maximal des emprunts que la CAVF est autorisée à souscrire pendant cette mandature ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CAVF dans le cadre de la mandature 2015-2020 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et,
- si la Garantie est appelée, la CAVF s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président de la CAVF ou par son représentant, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites aux budgets des exercices 2015 à 2020. Le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CAVF, dans les conditions définies, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie. **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour les exercices de 2015 à 2020.

DEBAT des orientations budgétaires pour l'année 2015.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs.

ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée pour un agent.

APPROUVE la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la ville d'Uckange et l'association Chrysopée fixant l'organisation et le fonctionnement entre les services des trois parties ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

APPROUVE les règles d'accès gratuit du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2015 ; **ACCORDE** la gratuité lors de certains évènements organisés au Parc du haut-fourneau U4, lors de la saison 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs aux versements des subventions dans le cadre du projet Evol'U4 par les partenaires privés ou publics, dûment sollicités conformément à la délibération n° 2014-118.

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2013-042 par la présente ; **ARRETE** la liste des personnes admises dans le projet de relogement en habitat adapté ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CREE une régie d'avances relative à la restitution des cautions et de recettes relative à l'encaissement des droits de place, d'une caution et des consommations des fluides- Zone de stationnement des sédentaires sur le Site de La Paix à Algrange à compter du 1er juillet 2015 ; **APPROUVE** la fixation des tarifs présentés ; **ALLOUE** aux régisseurs le taux d'indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et actes relatifs à ce dossier et à les signer.

DONNE leur accord sur les six dossiers présentés dans le cadre du programme « habiter mieux » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser l'aide financière aux six propriétaires occupants ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

DONNE leur accord sur les dossiers présentés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G) « habitat dégradé » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la bonification financière aux trois propriétaires ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

DONNE leur accord sur le dossier d'aide à la création de 22 logements collectifs locatifs sociaux à Florange (Rue de Longwy à Maisons Neuves) ; **ALLOUE** une subvention de 80 000 € à Logiest ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec Logiest fixant les obligations de chaque partie ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

ANNULE la délibération n° 2011-034 du 14 avril 2011 concernant l'acquisition des terrains cadastrés n° 358 et 290, section 20, sur ban communal de Florange appartenant au SEAFF.

DELEGUE au bureau et au Président les délégations élargies leur permettant de prendre des décisions.

ooooo

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau réuni le 2 juin 2014 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de Communauté du 10 avril 2014 :

Décision n° 43 – 2014

ACCEPTE la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la convention « EURO INDIA TECHNOLOGY SOURCING » (E.I.T.S) pour un montant de 1 350 € HT hors frais de mission et restauration ; **DONNE** son accord sur le remboursement des frais de transports et de restauration des élus et agents participant à ces missions à hauteur du coût réel, sur présentation des justificatifs.

Décision n° 44 – 2014

DECLARE l'impécuniosité du conseil de fabrique de Nilvange ; **PREND** en charge les travaux de rénovation de l'église de Nilvange à hauteur de 100 % du montant global soit un montant de 56 848,15 € TTC ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à lancer les travaux.

Décision n° 45 – 2014

DONNE son accord sur les dix dossiers de subvention à des propriétaires présentés dans le cadre du programme « Habiter mieux » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser l'aide financière aux dix propriétaires occupants ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Décision n° 46 – 2014

DONNE son accord sur les quatre dossiers de subvention à des propriétaires présentés dans le cadre du programme d'intérêt général (P.I.G) « Habitat dégradé » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser les bonifications aux quatre propriétaires ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Décision n° 47 – 2014

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association Moselle Arts Vivants, via l'équipement culturel et patrimonial Parc du haut-fourneau U4, pour une somme annuelle de 200 € ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes y afférents.

Décision n° 48 – 2014

DONNE son accord sur le remboursement des frais occasionnés lors du déplacement à Strasbourg concernant le séminaire relatif au plan local d'urbanisme intercommunal organisé par la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) et la DREAL Alsace le 18 septembre 2014 sur présentation de justificatifs ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H38.

HAYANGE, le 18 mars 2015
Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL DE FENSCH
Siège :
Hôtel de Communauté
HAYANGE

Michel LIEBGOTT

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 43
Membres ayant donné procuration : 7
Membres absents excusés : 1
Membres absents : 0

Date de la convocation : 5 mars 2015
La séance débute à 19 H et se termine à 21H38.

Affiché à l'hôtel de communauté de Hayange (siège de la Communauté) le : 18 mars 2015

Etaient présents :

Mme CORION, Mme KHAMASSI, Mme KOCEVAR, Mme MOUMENE, Mme CONTI-REINERT, Mme FICARRA, Mme LAMBOUR, Mme SCHMITT, Mme LEONARDI, Mme WALDUNG, Mme SPERANDIO, Mme DERATTE, Mme KRUCHTEN, Mme PISU, Mme SASSELLA et Mme LOMBARDI.

M. CERBAI.J.P, M.LEBOURG, M. PERON, M. ARNOULD, M. LIEBGOTT, M. HEYERT, M LARCHER, M. CERBAI.F, M. BRIZZI, M. QUINQUETON, M. JURCZAK, M. DERDAB, M. LEONARDI, M. MEDVES, M. DECKER, M. HAUCK, M. DEWALD, M. ENGELMANN, M. GREINER, M. LUCCHESI, M. CHEBBAH, M. HAINY, M. CORAZZA, M. TOCZEK,M. TARILLON, M. OSTER et M. FRIJO.

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Mme CHOLLOT, Mme DA SILVA, Mme DEISS, M. HEYER, M. HOLSENBURGER, M. BOURGOIS, M. DAVID.

Etait absente excusée : Mme PARREZ.

Etaient absents : /